

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2019 À 19:30 HEURES :

À la séance ordinaire tenue le 5 août 2019 à la salle municipale, sont présents les conseillers et conseillères : Gina Castelli, Éric Mageau, René Rivard, France Martel et Jean-Pierre Beaudoin sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

La conseillère Christine Lafrance est absente.

Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance ordinaire à 19:34 heures.

1.1
Formant quorum sous la présidence de Madame Nathalie Bresse, mairesse, la séance est déclarée ouverte.

2019-08-183 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture**
 - 1.1 Ouverture.
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux:**
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 juillet 2019;
 - 3.2 Séance extraordinaire du 12 juillet 2019;
- 4. 1^{re} période de questions
(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).**
- 5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**

Aucune.
- 6. Information au conseil et correspondance**
 - 6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de juillet 2019.
- 7. Rapports des comités**
 - 7.1 Finances – Subventions :
 - 7.1.1 Adoption des comptes à payer;
 - 7.2 Autres comités:
 - 7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.
- 8. Affaires nouvelles**
 - 8.1 Résolutions à adopter :
 - 8.1.1 Contribution financière à Moisson Haut-Saint-François;
 - 8.1.2 Autorisation de signature du protocole d'entente d'aide financière pour la subvention du programme RECIM;
 - 8.1.3 Option d'achat pour une parcelle de terrain à vendre à Énergir;
 - 8.1.4 Appui à la municipalité de Bolton-Est.
- 9. Avis de motion à donner**

Aucun.
- 10. Adoption des règlements**

Aucun.

11. Varia affaire nouvelle

Aucun.

12. 2^e période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur les sujets de l'ordre du jour).

13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : le mardi 3 septembre 2019 à 19 h 30.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2019 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-08-184 ^{3.1} **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019 :**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-08-185 ^{3.2} **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2019 :**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2019 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

^{4.} **1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 34)**
(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public)
Procédure à suivre pour poser une question.

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Madame Maryse Labonté concernant :

- Une demande de suivi de l'article du journal La Tribune au sujet de l'eau potable;
- Un commentaire de la Tournée gourmande.

Monsieur Jacques Gourde concernant :

- Le chemin Gendron, est-ce un chemin verbalisé?
- Un nouveau règlement sur le remblai et la nécessité de déboiser avant;
- Un commentaire du projet Écofixe;
- Un suivi du montant pour le ramassage de chevreuils en juillet;

- Le rôle de la municipalité et du ministère de l'Environnement pour l'implantation de bassin de rétention.

FIN DE LA 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 19 H 51.

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance pour le mois de juillet 2019 et en fait la lecture.

7.1.1

2019-08-186 COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 5 août 2019 au montant de **1 194 253.34 \$** soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.2.1

RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame Nathalie Bresse :

- Donne de l'information concernant le décès de madame Monique Boucher, la mairesse offre ses sympathies à M. Gérard Boucher et à toute sa famille.

Madame Gina Castelli :

- Donne de l'information concernant :
 - 2 réunions à venir la semaine prochaine ;
 - Rien de nouveau durant la période des vacances.

Monsieur Éric Mageau :

- Donne de l'information concernant :
 - Les réparations des dommages causés par les pluies de juin ;
 - Une rencontre avec le MTQ en septembre. Divers sujets sont à l'ordre du jour.

Monsieur René Rivard :

- Donne de l'information concernant :
 - Les loisirs, le SAE fonctionne à plein régime ;
 - Les activités à venir, il y aura le cinéma à la belle étoile mercredi prochain et la descente de la rivière St-François en kayak en septembre ;
 - La fin de semaine dernière, il y a eu la Tournée gourmande qui s'est bien déroulée ;
 - Des choix à faire avec le SAE, il y aura la maternelle 4 ans qui aura des impacts pour le SAE. Les choix que nous ferons auront des impacts sociaux et des impacts au budget.

Madame France Martel :

- Donne de l'information concernant la piste cyclable de la Saint-François, nous n'étions pas en moratoire. Récemment nous avons appris qu'il y aura finalement un moratoire. Le MTQ regarde à remettre les trains sur les rails. Le Conseil de la piste cyclable a engagé une firme de

communication afin de promouvoir la piste cyclable dans le but de mobiliser les gens et montrer au MTQ que l'on veut la piste cyclable. Les dates des 4 rencontres seront disponibles sur notre site internet.

Monsieur Jean-Pierre Beaudoin :

- Donne de l'information concernant les réparations de la rue du Collège reportées en août car les pluies de juin nous obligent à effectuer des réparations en urgence.

8.1.1

2019-08-187 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MOISSON HAUT-SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE la banque alimentaire Moisson Haut-Saint-François a demandé à la Municipalité une contribution financière pour aider à combler les besoins de distribution en denrées périssables et non périssables, aux gens de la MRC dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de verser une contribution financière de 200 \$ à Moisson Haut-Saint-François.

Poste budgétaire : 02-190-02-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.2

2019-08-188 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA SUBVENTION DU PROGRAMME RECIM :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait fait une demande de subvention au programme de subvention RECIM pour la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu la confirmation que notre demande a été retenue et que la Municipalité doit désigner un signataire pour le protocole d'entente d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise la mairesse et le directeur général à procéder à la signature du protocole d'entente d'aide financière ainsi que tous les documents en lien avec le protocole d'entente d'aide financière pour la subvention du RECIM pour la construction d'un garage municipal;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-08-189 ^{8.1.3} **OPTION D'ACHAT POUR UNE PARCELLE DE TERRAIN À VENDRE À ÉNERGIR :**

CONSIDÉRANT QUE pour le chauffage de la nouvelle caserne incendie et du nouveau garage municipal, la source d'énergie retenue est le gaz naturel et le fournisseur sera Énergir;

CONSIDÉRANT QU' un système de canalisation doit être construit sur un terrain appartenant à Énergir afin de réduire la pression du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réservé une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 18 m² à Énergir pour le système de canalisation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR QUE la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise la mairesse et le directeur général à signer l'option d'achat pour la vente d'une parcelle de terrain du lot 6 295 009 d'une superficie approximative de 18 m².

Si l'option d'achat est exercée par Énergir, le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires permettant la conclusion de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-08-190 ^{8.1.4} **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST :**

CONSIDÉRANT QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

CONSIDÉRANT QUE *la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé.*

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

CONSIDÉRANT QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

CONSIDÉRANT QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dues à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE l'art. 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité d'Ascot Corner appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation;

QUE la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation;

QUE la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;

QUE l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités;

QUE la résolution soit envoyée au MAMH, au MELCC, au député provincial de la région d'appartenance de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9.1

AVIS DE MOTION

Aucun.

10.1

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun.

11.

VARIA AFFAIRE NOUVELLE

Aucun.

12.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 10)

(Durée de 15 minutes sur les points de l'ordre du jour seulement)

Procédure à suivre pour poser une question.

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Monsieur Jacques Gourde concernant :

- Valoris, est-ce qu'il y a eu des rencontres?
- Le point 8.1.3, l'option d'achat est pour quelle parcelle de terrain?
- Le point 8.1.4, qu'est-ce que ça donne d'appuyer Bolton-Est?
- La récupération des bouteilles, est-ce qu'il y a eu des discussions à ce sujet?

Monsieur Eric Messier concernant :

- Un commentaire pour le fossé du domaine Boislard qui déborde à cause de l'eau de la route 112;
- La procédure de demande de dérogation mineure.

Madame Marise Labonté concernant :

- La séance extraordinaire du 12 juillet;
- L'absence de la conseillère madame Christine Lafrance;
- Le prix de la firme de communication dans le dossier de la piste cyclable;
- Des travaux de colmatage de la rue du Collège;
- Des explications pour les comptes à payer;

- Les travaux à la piscine municipale, est-ce que les gens sont satisfaits ?

2019-08-191 ^{13.} **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli **QUE** la séance ordinaire soit levée à 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE : Mardi 3 septembre 2019 à 19 h 30.

JONATHAN PICHÉ
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE
MAIRESSE

